

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.8 Espaces Naturels Sensibles

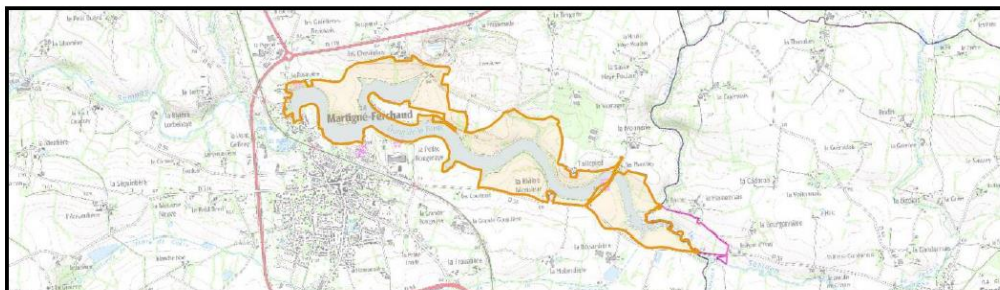
Approbation 2020



COMMUNE DE MARTIGNÉ-FERCHAUD

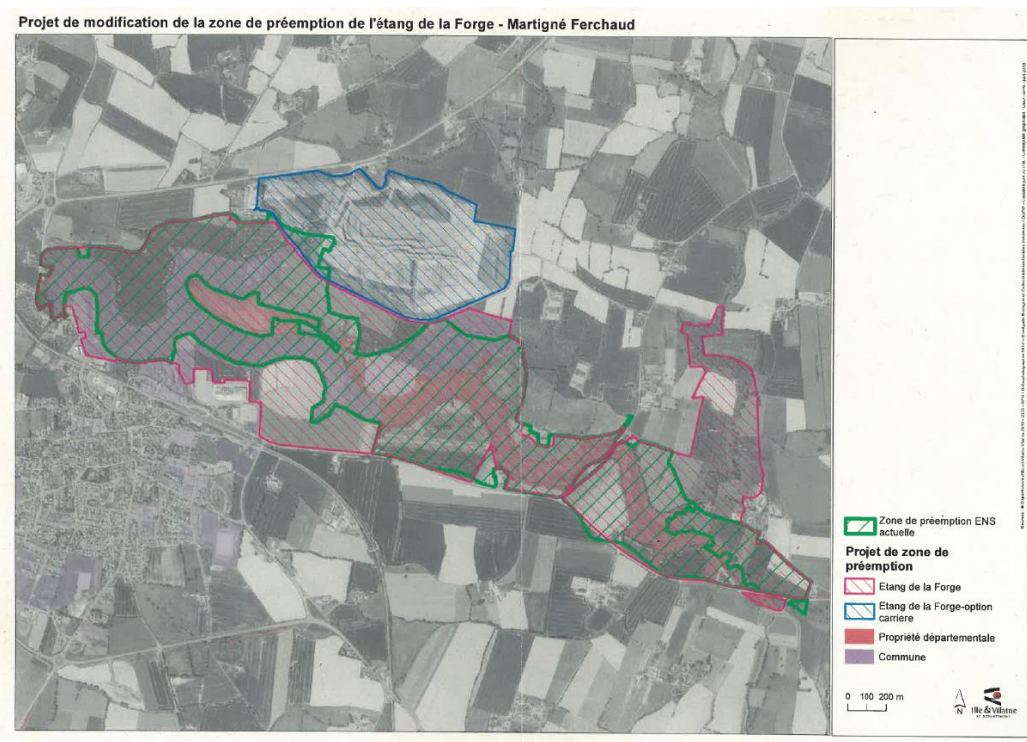
Matigné-Ferchaud est concernée par une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles conformément à la cartographie ci-dessous :

Ce site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 09 août 1986, une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles du département d'Ille et Vilaine existe autour de l'étang sur une surface de 183,8 hectares pour le territoire de MARTIGNÉ-FERCHAUD.



Espace Naturel Sensible 35 – Étang de la Forge

Un projet de modification du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles est en cours mais n'est pas validé, la cartographie ci-dessous est donc uniquement informative au moment de l'approbation du PLU :



Il existe également des espaces naturels sensibles potentiels sur la commune sur la forêt d'Araize et sur une ancienne mine du Semnon.

Le PLU a classé tous les ENS en zone de préemption et les ENS potentiels en zone naturelles.